

LANDS ACT

Pursuant to section 7 of the *Lands Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The annexed *Order Respecting the Withdrawal from Disposal of Certain Lands in Yukon (Tombstone Territorial Park, Yukon)* is hereby made.

2. Order in Council 2003/150 is hereby revoked.

Dated at Whitehorse, Yukon, this October 22nd 2004.

Commissioner of Yukon

LOI SUR LES TERRES

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 7 de la *Loi sur les terres*, décrète :

1. Est établi le *Décret soustrayant certaines terres du Yukon à l'aliénation (Parc territorial Tombstone)* paraissant en annexe.

2. Le décret 2003/150 est révoqué.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 22 octobre 2004.

Commissaire du Yukon

**ORDER RESPECTING THE WITHDRAWAL
FROM DISPOSAL OF CERTAIN LANDS IN
YUKON (TOMBSTONE TERRITORIAL PARK,
YUKON)**

**DÉCRET SOUSTRAYANT CERTAINES TERRES
DU YUKON À L'ALIÉNATION
(PARC TERRITORIAL TOMBSTONE)**

Purpose

1. The purpose of this Order is to withdraw certain lands from disposal to facilitate the establishment of the Tombstone Territorial Park.

Objet

1. Le présent décret soustrait certaines terres à l'aliénation afin de faciliter la création du Parc territorial Tombstone.

Lands withdrawn from disposal

2. Subject to sections 3 and 4, the tracts of lands described in the schedule, including all mines and minerals, other than oil and gas under the *Oil and Gas Act*, and the right to work them are withdrawn from disposal.

Inaliénabilité

2. Sous réserve des articles 3 et 4, sont soustraites à l'aliénation les terres décrites à l'annexe ci-jointe — y compris les mines et les minéraux à l'exclusion du pétrole et du gaz au sens de la *Loi sur le pétrole et le gaz* — ainsi que le droit de les exploiter.

Existing rights and interests

3. For greater certainty, section 2 does not apply in respect of

(a) existing recorded mineral claims acquired under the *Yukon Placer Mining Act* (Canada) or the *Yukon Quartz Mining Act* (Canada) before September 15, 1998, and in good standing under the *Placer Mining Act* or the *Quartz Mining Act*;

(b) existing oil and gas rights and interests granted under the *Canada Petroleum Resources Act* (Canada) before September 15, 1998, and in good standing under the *Oil and Gas Act*; and

(c) existing rights acquired under section 8 of the *Territorial Lands Act* (Canada) or under the *Territorial Lands Regulations* (Canada) before September 15, 1998.

Droits et titres existants

3. Il est entendu que l'article 2 ne s'applique pas :

a) aux claims miniers existants inscrits, acquis conformément à la *Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon* (Canada) ou à la *Loi sur l'extraction du quartz* dans le Yukon (Canada) avant le 15 septembre 1998 et en règle sous le régime de la *Loi sur l'extraction de l'or* et de la *Loi sur l'extraction du quartz*;

b) aux droits et aux titres pétroliers et gaziers existants, octroyés en vertu de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* (Canada) avant le 15 septembre 1998 et en règle sous le régime de la *Loi sur le pétrole et le gaz*;

c) aux droits existants, acquis en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les terres territoriales* (Canada) ou en vertu du *Règlement sur les terres territoriales* (Canada) avant le 15 septembre 1998.

SCHEDULE

The whole of the Administrative Plan showing Tombstone Territorial Park in Yukon, within NTS Quads 116B/6 to 116B/11, and 116B/14 to 116B/16, as said lands are shown on a plan of survey of record number 87568 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa.

Said parcel containing approximately 2,046.5 sq. km.

And saving and excepting therefrom and reserving thereout the Tombstone Corridor as described on Canada Lands Surveys Records plan 87568,

And subject to the following leases and reservations,

Reservation 116B08-0000-00005

Lease 116B09-0000-00004 (Part)

Lease 116B09-0000-00005 (Part)

Reservation 116B09-0000-00006 (Part)

Reservation 116B16-0000-00007 (Part),

But not including

“Marn” claims as shown on Plan 87568 near Fireweed Creek west of Tombstone Territorial Park,

“Rein” claims as shown on plan 87568 east of Lone Moose Lake and north of Yakamaw Creek, and

Government of Yukon Reservation 116B08-009.

ANNEXE

La totalité du plan administratif indiquant le Parc territorial Tombstone, au Yukon, dans les quadrilatères SNRC numéros 116B/6 à 116B/11 et 116B/14 à 116B/16, ces terres étant indiquées sur un plan d’arpentage conservé sous le numéro 87568 aux Archives d’arpentage des terres du Canada, à Ottawa,

cette parcelle ayant une superficie d’environ 2 046,5 kilomètres carrés.

À l’exception du corridor du Parc territorial Tombstone, tel que décrit sur le plan numéro 87568 des Archives d’arpentage des terres du Canada;

sous réserve des baux et des réserves suivantes :

la réserve 116B08-0000-00005,

une partie des terres décrites dans le bail 116B09-0000-00004,

une partie des terres décrites dans le bail 116B09-0000-00005,

une partie des terres décrites dans la réserve 116B09-0000-00006,

une partie des terres décrites dans la réserve 116B16-0000-00007;

mais à l’exclusion de ce qui suit :

les claims « Marn » indiqués sur le plan 87568 et situés près du ruisseau Fireweed à l’ouest du Parc territorial Tombstone;

les claims « Rein » indiqués sur le plan 87568 et situés à l’est du lac Lone Moose et au nord du ruisseau Yakamaw;

la réserve du gouvernement du Yukon numéro 116B08-009.